

COMMUNE DE CERVENS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CALLENDRIER Michele / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie / MASSON Thibault / NOEL Ruta / PROFFIT Thierry / THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents : CHATEAU Baptiste, FAVRAT Florent, KELLER Sophie, LEYDIER Serge, SANDRAL Linda

Pouvoirs : Sophie KELLER a donné pouvoir à Michèle CALLENDRIER

Secrétaire de séance : Michèle CALLENDRIER

Date de la convocation : 14/11/2024

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

1. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
2. Rapport sur le prix et la qualité du service 2023 : mobilité
3. Révision des tarifs municipaux pour 2025
4. Demandes de subventions DETR
5. Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 est adopté à l'unanimité

1. Approbation du plan communal de sauvegarde de Cervens

Délibération N° 2024-43 publiée sur le site de la commune le 26/11/2024

Depuis des décennies le socle de notre organisation administrative s'appuie sur la commune. Le Maire, premier rempart du fonctionnement de la société, dispose de ses pouvoirs de police administrative pour assurer l'ordre public, qu'il s'agisse de la sécurité, de la salubrité ou de la tranquillité. Sous l'autorité du maire Directeur des Opérations de Secours (DOS), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) représenté sur le terrain par le Commandant des Opérations de Secours (COS) assure, en lien avec les forces de sécurité, les missions de **SECOURS** pour la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement.

Le 13 Août 2004 et pour la première fois, la notion de **SAUVEGARDE** des populations apparait au travers de la loi de modernisation de la Sécurité Civile. Les maires des communes exposées à un risque majeur se sont vus confier la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Face à l'évolution des risques et des menaces de notre société et aux enjeux de demain, le législateur a fait évoluer la loi de 2004 pour mieux prendre en compte l'exposition des communes aux effets climatiques ou sociétaux.

Le 25 novembre 2021, la proclamation de la loi « MATRAS » visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile à pour conséquence d'une part, d'augmenter le nombre de communes soumises à un risque majeur et d'autre part, de développer une solidarité intercommunale avec les Plan InterCommunaux de Sauvegarde (PICS).

Le 20 juin 2022, le décret relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde modifiant le code de la sécurité intérieure entre en vigueur. Il détaille les nouveaux critères obligeant les communes à la réalisation d'un PCS, le contenu du PCS et du PICS et précise l'articulation de ces deux plans de sauvegarde.

le décret du 8 décembre 2022 fixe les modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Enfin le Décret du 15 septembre 2023 précise les principes de l'information préventive des risques.

Le Dossier Départemental des Risque Majeurs (DDRM) signale plusieurs risques qui imposent l'approbation d'un plan de sauvegarde pour préparer la commune à une réponse adaptée face aux risques et aux menaces.

Réalisé par un groupe projet avec l'appui d'une société de conseils, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Cervens est un outil de gestion de crise simple, didactique, rédigé sous la forme de fiches reflexes regroupées dans un memento opérationnel :

- > Il recense l'ensemble des risques qui peuvent impacter notre territoire.
- > Il définit une organisation opérationnelle pour répondre aux risques et aux menaces.
- > Il prévoit l'alerte et l'information de la population.
- > Il organise le soutien logistique des personnes impactées par la crise.
- > Il identifie et sécurise les organes sensibles de la commune pour permettre une continuité d'action en toute circonstance.
- > Il recense les ressources pour s'inscrire dans la durée.
- > Il prévoit les cycles de formation des personnes pour la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde.

La conception et les fonctionnalités du PCS de Cervens sont présentées en séance :

- La désignation d'un élu pour assurer la fonction de référent sécurité civile de la commune.
- La synthèse des risques.
- Les moyens d'alerte et d'information de la population.
- Les organes de gestion de crise pour le commandement, l'information des citoyens, l'accueil de la population, la logistique, les parkings et le recueillement.
- Le seuil de la réponse capacitaire qui définit la résilience de la commune.
- Les ressources mobilisables.
- La création d'une réserve communale de sécurité civile.
- La formation des acteurs au plan communal de sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ CONFIRME la désignation de Thibault MASSON comme élu référent sécurité civile de la Commune
- ⇒ APPROUVE le plan communal de sauvegarde de Cervens
- ⇒ AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté municipal qui entérine la Partie 1 des Dispositions Générales du Plan Communal de Sauvegarde.

2. Rapport d'activité « mobilité » 2023 de Thonon Agglomération

Délibération N° 2024-44 publiée sur le site de la commune le 26/11/2024

LE MAIRE présente aux conseillers le rapport d'activité « Mobilité » de Thonon Agglomération de l'année 2023

LE MAIRE demande au conseil de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ PREND ACTE du rapport d'activité « Mobilité » 2023 de Thonon Agglomération.

3. Révision des tarifs communaux pour 2025

Délibération N° 2024-45 publiée sur le site de la commune le 26/11/2024

LE MAIRE EXPOSE aux conseillers la proposition de révision des tarifs communaux prenant en compte l'indice INSEE IPC (indice des prix à la consommation) paru en septembre 2024 et indiquant une hausse de 1.1% sur un an.

Il rappelle la délibération du conseil municipal n°2023/58 du 12/12/2023 portant sur la révision des tarifs communaux pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ VOTE la révision des tarifs communaux applicable au 1er janvier 2025 tels que listés ci-après :

DIVERS TARIFS COMMUNAUX EN €				
OBJET	DESCRIPTIF		Année 2025	Année N-1
Photocopies aux administrés	1-A4	N/B	0.15	<i>Inchangé</i>
		C	0.20	<i>Inchangé</i>
	1-A3	N/B	0.30	<i>Inchangé</i>
		C	0.40	<i>Inchangé</i>
Photocopies aux associations de Cervens	1-A4	N/B	0.10	
		C	0.15	
	1-A3	N/B	0.20	
		C	0.30	
Documents cadastraux	Plans		2	<i>Inchangé</i>
	Relevé de propriété		4	
Badge sécurisé	En cas de perte ou de détérioration		46	45
Liste électorale	Quel que soit le support		22	<i>Inchangé</i>
OBJET	DESCRIPTIF		Année 2025	Année N-1
Occupation du domaine public	Emplacement taxi		240	237
	Terrasse m ² et vente au déballage		25	<i>Inchangé</i>
	Appareils	Par appareil	122	121
	Cimetière communal	m ² Concession ou caveau	152	150
Bois de chauffage coupe sur pied	M3 de bois		12	<i>Inchangé</i>
Contribution UFOVAL	Par jour et par enfant		4.50	4.3

TARIFS EN € DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES				
LIEU	DESCRIPTIF		Année 2025	Année N-1
Salle polyvalente	Particuliers habitant Cervens		196	194
	Particuliers résidant à l'extérieurs à Cervens		4 242	4 196
	Podium	Entier	110	109
		½ podium	56	55
Salle du LAC	Particuliers habitant Cervens		91	90
	Particuliers résidant à l'extérieurs à Cervens		2 121	2 098
Salle du Verger et salle d'activité	(La journée)	De Cervens	69	68
	Dans le cadre de stages organisés par des chefs d'entreprises ou des personnes exerçant des professions libérales	Extérieurs à Cervens	143	141

4. Demande de subvention DETR

Délibération N° 2024-46 publiée sur le site de la commune le 26/11/2024

Monsieur la Maire expose que le projet de Modernisation des systèmes d'éclairage dans les bâtiments publics, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif à 51 418.76€ HT soit 61 702.51€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 51 418.76 € HT.
- ⇒ Autorise le Maire à solliciter une subvention d'Etat au titre de la DETR.

5. Questions diverses

- **Recrutement agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments**

Un agent titulaire en poste a donné sa démission à la date du 31 décembre 2024. Il convient donc de procéder à un nouveau recrutement. Il a été décidé de recruter dans un premier temps un agent en CDD jusqu'au 18 juillet 2025. L'annonce est en ligne sur le site de pôle emploi.

➤ **Négociation achat ancienne fruitière**

Les négociations sont toujours en cours avec les membres de la coopérative laitière des Moises.

➤ **Projet NEXITY sur parcelle communale à Pessinges.**


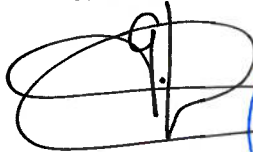
La société NEXITY a présenté au Maire un projet de permis d'aménager sur la parcelle de l'ancien hangar communal pour l'installation de maisons jumelées. La promesse de vente du terrain est cours d'étude chez le Notaire.

➤ **Repas gourmand du CCAS**

Le repas des aînés organisé par le CCAS a eu lieu le 2 novembre dernier. Les retours des participants sont très positifs et le Maire tient à féliciter l'équipe organisatrice.

Fin de la séance : 21h30

Le Maire
Gil THOMAS



La secrétaire de séance
Michèle CALLENDRIER

